

Rapport d'activités

de la

COMMISSION DE SURVEILLANCE de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL

pour les HÔTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS (CCNT)

pour l'année 2006

Table des matières

- I CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL POUR LES HÔTELS,
RESTAURANTS ET CAFÉS du 06.06.98
- II EXÉCUTION DE LA CONVENTION
- III NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS
- IV COMMISSION PARITAIRE DE SURVEILLANCE de la CCNT
- V ORGANES D'EXÉCUTION de la CCNT

I

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL pour les HÔTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS

du 6 juin 1998

Des négociations sur les nouveaux salaires minimaux 2007 ont eu lieu entre avril et août 2006.

Comme il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente après 6 tours de négociations, la représentation des employés a saisi l'office fédéral de conciliation.

L'office fédéral de conciliation a fixé comme suit les salaires minimaux, le 13 décembre 2006, dans le cadre de la procédure d'arbitrage :

Nouveaux salaires minimaux pour l'année 2007

Les salaires mensuels minimaux payés dans l'hôtellerie et la restauration sont augmentés de 1,5% à 1,9% au 1^{er} janvier 2007, respectivement pour la saison d'été 2007.

Les augmentations concernent exclusivement les salaires minimaux selon la Convention collective de travail.

La décision de l'office fédéral de consultation est sans appel. Comme la CCNT est étendue, cette décision s'applique pour tous les rapports de travail dans l'hôtellerie et la restauration.

Les nouveaux salaires minimaux s'élèvent à

Catégorie (art. 10, CCNT)	du 01.01. au 01.12.2006	Nouveau, à partir du 1.1.2007, respectivement à partir de la saison d'été 2007	Augmentation	
			%	Fr.
Catégorie I	Fr. 3182.--	Fr. 3242.--	+ 1.9%	+ Fr. 60.--
Catégorie II	Fr. 3596.--	Fr. 3661.--	+ 1.8%	+ Fr. 65.--
Catégorie III a	Fr. 3920.--	Fr. 3986.--	+ 1.7%	+ Fr. 66.--
Catégorie III b	Fr. 4323.--	Fr. 4397.--	+ 1.7%	+ Fr. 74.--
Catégorie III c	Fr. 4323.--	Fr. 4397.--	+ 1.7%	+ Fr. 74.--
Catégorie III d	Fr. 4500.--	Fr. 4576.--	+ 1.7%	+ Fr. 76.--
Catégorie IV a *	Fr. 5404.--	Fr. 5485.--	+ 1.5%	+ Fr. 81.--
Catégorie IV b *	Fr. 6515.--	Fr. 6612.--	+ 1.5%	+ Fr. 97.--

* Le respect de ces salaires minimaux n'est pas impératif. Des montants inférieurs peuvent être prévus dans un contrat de travail écrit; l'art. 15, ch. 6, CCNT, doit toutefois être respecté.

La demande d'extension a ensuite été présentée immédiatement au Conseil fédéral.

II

Exécution de la Convention

Les principales activités réalisées en 2006 sont les suivantes :

1.) Encaissement des contributions aux frais d'exécution

La Commission paritaire de surveillance a augmenté les contributions aux frais d'exécution à Fr. 48.— par établissement et Fr. 48.— par collaboratrice et collaborateur.

Cette année aussi, les factures des contributions annuelles aux frais d'exécution ont été envoyées en décembre.

2.) Renseignements juridiques téléphoniques

23'350 renseignements téléphoniques gratuits concernant la CCNT ont été donnés en 2006 (exercice précédent: 21'750). Il faut ajouter à ce nombre 8'290 renseignements concernant le Code des obligations, la loi sur le travail, l'encaissement des contributions aux frais d'exécution etc. (exercice précédent: 7'950). Ce chiffre correspond à une moyenne d'environ 126 renseignements téléphoniques par jour ouvrable (exercice précédent: 122).

Le nombre de conseils personnels donnés au guichet est de 188 au total (exercice précédent: 205).

Le nombre de demandes de renseignements par courrier électronique a été de 3'850 en 2006 (exercice précédent: 2'620).

3.) Site Internet www.l-gav.ch

En 2006, notre site Internet a été visité en moyenne 485 fois par jour (exercice précédent: 1'300) avec un total de 14'690 pages consultées (exercice précédent: 9'350), ce qui correspond à 14'440 visites et 440'800 pages consultées par mois (exercice précédent: 284'300).

4.) Contrôles par sondages

4.1 Contrôles par sondages de septembre 2005 à août 2006

Le calendrier des contrôles par sondages de septembre 2005 à août 2006 a été respecté. Sur la nouvelle série de 2'000 contrôles par sondages, 1'388 ont été effectués cette année.

Les résultats sont les suivants :

Sur les 2'000 établissements contrôlés, 925 (46%) n'ont donné lieu à aucune réclamation. Dans 1'075 établissements (54%), le contrôle du temps de travail n'était pas tenu correctement ou des salaires minimaux n'étaient pas respectés. Ces 1'075 établissements feront l'objet d'un contrôle subséquent.

L'office de contrôle de la CCNT pour l'hôtellerie et la restauration doit procéder chaque année à des contrôles dans 2'000 établissements choisis au hasard. De plus, le nombre de points à contrôler a été augmenté. Les établissements dans lesquels des irrégularités sont constatées doivent payer aux collaboratrices et aux collaborateurs les arriérés de salaires et compter, en

outre, avec des peines conventionnelles pouvant atteindre le double de ces arriérés.

Avec ce nouveau concept de contrôles plus strict, les partenaires sociaux de l'hôtellerie et de la restauration (GastroSuisse, hotelleriesuisse et Swiss Catering Association du côté des employeurs; Hotel & Gastro Union, UNiA, syna du côté des employés) entendent, d'une part, mieux imposer le respect de la CCNT pour l'hôtellerie et la restauration et, dès lors, éviter que les établissements qui appliquent les prescriptions soient désavantagés face à la concurrence qui ne le ferait pas et, d'autre part, garantir aux collaboratrices et collaborateurs des conditions d'emploi correctes.

Comme les contrôles ont porté pour la première fois sur 2 points (les salaires minimaux et le contrôle du temps de travail) et vu les résultats de ces contrôles, 1'075 établissements doivent faire l'objet d'une deuxième visite pour un contrôle subséquent.

Cela a incité la Commission paritaire de surveillance à attendre le mois de décembre 2006 pour la série suivante de contrôles par sondages.

Le but consiste à liquider le plus grand nombre possible de contrôles subséquents en suspens.

4.2 Contrôles par sondages de septembre 2006 à novembre 2007

Il a été décidé de procéder à nouveau au contrôle par sondages des points suivants dans 2000 établissements choisis au hasard:

- salaires minimaux des catégories I, II, III (comme lors des contrôles par sondages en 2005/2006)
- contrôle du temps de travail (comme lors des contrôles par sondages en 2005/2006)

et, comme nouveau point de contrôle:

- respect du 13^e salaire mensuel conformément à l'article 12, CCNT.

La démarche pour le contrôle supplémentaire du 13^e salaire mensuel est identique à celle des contrôles des salaires mensuels (avec paiement des arriérés).

103 établissements avaient été visités en décembre 2006.

De plus, les inspecteurs ont procédé à 460 contrôles subséquents en rapport avec les séries précédentes de contrôles par sondages.

5.) Inspecteurs/trices

En plus des contrôles par sondages et des contrôles subséquents, les inspecteurs/trices ont effectué 458 contrôles pendant l'exercice sous revue, sur la base de 476 nouvelles plaintes et de 54 datant de l'année précédente. Parallèlement, 34 dossiers ont été fermés en 2006 (retraits, non-assujettissements, faillites, etc.).

En plus de ces contrôles, les collaborateurs au service extérieur de l'office de contrôle ont effectué 115 examens de l'assujettissement à la CCNT et ont fourni des conseils, réalisé des expertises et participé à des audiences judiciaires à 69 reprises; ce chiffre ne tient pas compte des conseils donnés lors des contrôles par sondages. Les activités de contrôle, qui ont repris en 1999, ont donné lieu cette année à un total de 827 contrôles subséquents (y compris les contrôles par sondages).

III

Nombre d'établissements assujettis

Le nombre d'assujettissements à la Convention collective nationale de travail au début de 2006 était le suivant :

- Etablissements assujettis	27'111
- Départs en cours d'année en raison de la cessation d'activité, parce que les conditions d'assujettissement n'étaient plus remplies, etc. :	727
- Nouveaux assujettissements à la suite de l'ouverture de nouveaux établissements, de réouvertures ou parce que l'établissement remplit les conditions d'assujettissement :	1'308
- L'office de contrôle a enregistré 6'551 mutations en cours d'année (changements de nom ou de raison sociale et d'adresse, sans influence sur le nombre d'établissements assujettis).	--

- Nombre d'établissements assujettis à la fin de 2006 :	27'692
	=====

IV

Commission paritaire de surveillance de la Convention collective nationale de travail

Pendant l'exercice sous revue, la Commission de surveillance a siégé en **séance plénière** au printemps et en automne (le 27 avril à Lucerne et le 22 novembre à Berne).

Outre les affaires financières suivantes :

- bilan et compte d'exploitation 2005,
- bilan intermédiaire au 30 juin 2006, attributions, budget 2007,

la Commission a traité le rapport d'activités 2005, les contrôles par sondages (résultats intermédiaires et finaux, communiqué de presse du 22 novembre 2006), des litiges (peines conventionnelles), un nouveau règlement sur l'utilisation des contributions aux frais d'exécution de la CCNT conformément à l'art. 35, let. h, CCNT, une nouvelle composition de la Commission de surveillance (UNiA obtient un siège de plus, cédé par Hotel & Gastro Union) et l'élection de nouveaux membres de la délégation des vérificateurs des comptes de la Commission de surveillance, en raison du départ de Mme Martina Wagner Eichin (Gastro Suisse).

Lors de la séance du printemps, le président a malheureusement dû annoncer le décès subit de notre membre de longue date Georg Gnädinger, de Zurich. Le décès de M. Gnädinger laisse une grande lacune dans nos rangs et dans ceux de l'Association suisse des cafés.

Lors de la séance d'automne, la Commission plénière a décidé d'augmenter les contributions aux frais d'exécution de Fr. 42.-- à Fr. 48.-- par établissement et par collaboratrice et collaborateur.

En 2006, le **comité** de la Commission de surveillance a siégé en janvier, février, mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Ces séances ont eu lieu à Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Le comité a traité les affaires permanentes suivantes: questions financières (bilan et compte d'exploitation 2005, bilan intermédiaire au 30 juin 2006, attributions de fonds, budget 2007), contrôles par sondages (état des travaux, contrôles subséquents, contrôles par sondages en 2005/2006 et initialisation des contrôles par sondages en 2006/2007), litiges juridiques de la Commission de surveillance et de l'office de contrôle, informations concernant les commissions tripartites et statistique des renseignements donnés par l'office de contrôle.

Des thèmes tels que:

- l'exécution de la loi sur les travailleurs détachés; les annonces des organes cantonaux au sujet des travailleurs détachés et des travailleurs étrangers prenant un emploi auprès d'un employeur suisse,
- la rencontre d'information organisée dans ce contexte le 11 décembre 2006 (voir plus haut),
- le programme de formation Progresso d'Hotel & Gastroformation à Weggis et les contributions financières y relatives,
- la loi instituant des mesures contre le travail au noir qui entrera en vigueur en 2008,
- le compte d'exploitation de la Commission paritaire de surveillance et de l'office de contrôle,
- l'achèvement du remaniement du Commentaire à la suite des importantes adaptations de la CCNT et du Protocole d'accord,
- l'analyse des résultats des contrôles par sondages 2005/2006; la préparation d'un communiqué de presse commun; l'organisation de nouveaux contrôles par sondages (décembre 2006 – novembre 2007) avec l'introduction d'un troisième point à contrôler (13^e salaire mensuel),
- le traitement de plaintes d'organes officiels,
- et les activités médiatiques des différents partenaires sociaux

ont complété l'ordre du jour des séances.

Comme le nombre de contrôles subséquents nécessaires à la suite des contrôles par sondages allait croissant, il a été décidé d'en liquider le plus grand nombre possible pendant une période de 3 mois.

Par conséquent, la nouvelle série de contrôles par sondages n'a commencé qu'en décembre 2006. Il a été décidé de contrôler le 13^e salaire mensuel, comme troisième point de contrôle, en plus des salaires minimaux (catégories I, II et III) et de la tenue du contrôle du temps de travail.

Une journée d'information de la Commission paritaire de surveillance a été organisée en décembre, à Berne, pour les commissions tripartites cantonales. A cette occasion, la Commission paritaire de surveillance et l'office de contrôle ont été présentés aux organes présents.

Il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail composé de 8 représentants de la Commission paritaire de surveillance et de 8 représentants des Offices suisses du travail et des commissions tripartites cantonales, et de tenir une première séance au printemps.

V

Organes d'exécution de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés**Commission de surveillance****Président**

Monsieur François Lachat, lic. phil et lic. e droit

Représentants d'hotelleriesuisse

Monsieur Th. Jaisli, lic. en droit
Monsieur C. Casanova
Monsieur R. Schneider

Représentants de Gastrosuisse

jusqu'au
30.06.2006
à partir du
01.08.2006

Madame Martina Wagner Eichen,
avocate
Monsieur H. Jaisli, avocat

Monsieur J. Müller-Tschirky
Monsieur E. Bachmann
Monsieur J.-L. Piguet

Représentants de SCA

décédé le
01.03.06

Monsieur G. Gnädinger

02.03.-31.10.06
à partir du
01.11.2006

Monsieur P. Hohl, lic. oec. HSG
Madame J. Bartholdi
Monsieur HP. Oettli

Représentants de l'H&G Union

Monsieur E. Dubuis
Monsieur K. Eugster
Monsieur J. Gonzalvez
Monsieur B. Poma
Monsieur S. Binggeli
Monsieur St. Unternährer, lic. en droit
Monsieur D. Züllig

Représentant d'UNiA

Monsieur Mauro Moretto, lic. phil. hist.

Représentante de syna

jusqu'au
30.06.2006
à partir du
01.07.2006

Madame E. Kaes

Madame M. Bertone

Membre suppléant

Monsieur Marc Kaufmann, avocat

Délégation de révision

jusqu'au 31.10.2006

Monsieur Th. Jaisli, lic. en droit
Monsieur St. Unternährer, lic. en droit
Monsieur H. Jaisli, avocat

à partir du 01.11.2006

**Secrétariat
Commission de surveillance**

Madame Chr. Büchler

Organe externe de révision

KPMG Fides Peat, Wirtschaftsprüfung, Bâle

OFFICE DE CONTRÔLE de la Convention collective nationale de travail

	Directeur	Monsieur H. Moser
	Inspecteur	Monsieur B. Ducraux
	Inspectrice	Madame A. Filippi
	Inspecteur	Monsieur A. Geiser
	Inspecteur	Monsieur C. Rovina
	Inspecteur	Monsieur HP. Uebers
jusqu'au 30.04.2006		
	Inspectrice	Madame S. Vulliamy
	Inspectrice	Madame G. Arnold
jusqu'au 31.10.2006		
	Inspectrice	Madame S. Meyer
	Inspecteur	Monsieur Q. Charmill
	Inspecteur	Monsieur M. Mächler
à partir du 01.10.2006	Chef du service interne/comptable	Madame C. Widmer
jusqu'au 30.11.2006	Comptable	Madame M. Gauch
	Collaboratrice TED	Madame S. Flury
	Service juridique	Madame L. Lanz
	Service juridique	Madame K. Monetti
	Service juridique	Madame A. Peng
	Service juridique	Madame A. Tirendi